



Règlement numéro 00-425

Plan d'urbanisme révisé

Cette édition du plan d'urbanisme de la municipalité d'Entrelacs est une version refondue du règlement numéro 00-425 et des amendements qui lui ont été apportés en date du 15 mars 2012.

Pour fins d'interprétation légale, il faudra consulter les documents initiaux, soit la version originale du règlement numéro 00-425 et la version originale de chacun des amendements dont la liste apparaît ci-après.

| Numéro du règlement | Date d'entrée en vigueur |
|----------------------------|---------------------------------|
| 07-425-1 | 13 juillet 2007 |
| 07-425-2 | 13 février 2008 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| AVANT-PROPOS | A-1 |
| CHAPITRE 1: SITUATION GÉNÉRALE | 1-1 |
| 1.1 Caractéristiques territoriales | 1-1 |
| 1.1.1 Physiographie et hydrographie | 1-1 |
| 1.1.2 Territoires et secteurs d'intérêt | 1-2 |
| 1.2 Aspects démographiques et socio-économiques..... | 1-4 |
| 1.3 Organisation spatiale..... | 1-5 |
| 1.3.1 Occupation du territoire | 1-5 |
| 1.3.2 Grandes composantes de l'organisation du territoire..... | 1-5 |
| 1.3.3 Fonctions spatiales | 1-6 |
| 1.3.4 Caractéristiques du système de transport..... | 1-7 |
| 1.4 Enjeux d'aménagement | 1-7 |
| CHAPITRE 2: GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT..... | 2-1 |
| 2.1 La ressource eau..... | 2-3 |
| 2.1.1 L'eau de surface | 2-3 |
| 2.1.1.1 Constats..... | 2-3 |
| 2.1.1.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-3 |
| 2.1.1.3 Moyens d'action..... | 2-3 |
| 2.1.2 Les rives, le littoral et les zones humides | 2-4 |
| 2.1.2.1 Constats..... | 2-4 |
| 2.1.2.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-4 |
| 2.1.2.3 Moyens d'action..... | 2-4 |
| 2.1.3 L'eau souterraine | 2-5 |
| 2.1.3.1 Constats..... | 2-5 |
| 2.1.3.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-5 |
| 2.1.3.3 Moyens d'action..... | 2-5 |
| 2.2 La forêt..... | 2-6 |
| 2.2.1 Constats..... | 2-6 |
| 2.2.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-6 |
| 2.2.3 Moyens d'action..... | 2-7 |
| 2.3 La ressource sol..... | 2-9 |
| 2.3.1 Constats..... | 2-9 |
| 2.3.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-9 |
| 2.3.3 Moyens d'action..... | 2-9 |

| | |
|---|------|
| 2.4 Le paysage..... | 2-10 |
| 2.4.1 Constats..... | 2-10 |
| 2.4.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-10 |
| 2.4.3 Moyens d'action..... | 2-10 |
| 2.5 La villégiature | 2-12 |
| 2.5.1 Constats..... | 2-12 |
| 2.5.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-12 |
| 2.5.3 Moyens d'action..... | 2-12 |
| 2.6 Les activités récréotouristiques..... | 2-14 |
| 2.6.1 Constats..... | 2-14 |
| 2.6.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-14 |
| 2.6.3 Moyens d'action..... | 2-15 |
| 2.7 Le périmètre d'urbanisation | 2-17 |
| 2.7.1 Constats..... | 2-17 |
| 2.7.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-17 |
| 2.7.3 Moyens d'action..... | 2-17 |
| 2.8 L'industrie | 2-18 |
| 2.8.1 Constats..... | 2-18 |
| 2.8.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-18 |
| 2.8.3 Moyens d'action..... | 2-18 |
| 2.9 L'agriculture | 2-19 |
| 2.9.1 Constats..... | 2-19 |
| 2.9.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-19 |
| 2.9.3 Moyens d'action..... | 2-19 |
| 2.10 La gestion des matières résiduelles..... | 2-20 |
| 2.10.1 Constats..... | 2-20 |
| 2.10.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-20 |
| 2.10.3 Moyens d'action..... | 2-20 |
| 2.11 Le réseau routier | 2-21 |
| 2.11.1 Constats..... | 2-21 |
| 2.11.2 Orientations et objectifs d'aménagement..... | 2-21 |
| 2.11.3 Moyens d'action..... | 2-21 |
| CHAPITRE 3: CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE..... | 3-1 |
| 3.1 Périmètre d'urbanisation | 3-1 |
| 3.2 Aires de villégiature..... | 3-1 |
| 3.3 Aires à vocation récréotouristique | 3-1 |
| 3.4 Aires forestières | 3-2 |

| | |
|---|------------|
| 3.5 Aires de conservation..... | 3-2 |
| 3.6 Hiérarchie du réseau routier..... | 3-2 |
| CHAPITRE 4: GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION | 4-1 |
| 4.1 Affectation urbaine | 4-1 |
| 4.2 Affectation villégiature | 4-3 |
| 4.3 Affectation récréotouristique | 4-4 |
| 4.4 Affectation forestière | 4-6 |
| 4.5 Affectation conservation..... | 4-7 |
| CHAPITRE 5: ZONES À PROTÉGER | 5-1 |
| 5.1 Rives et littoral des lacs et cours d'eau | 5-1 |
| 5.2 Zones humides | 5-1 |
| 5.3 Aquifères potentiels | 5-2 |
| 5.4 Sentier écologique du camp des Guides | 5-2 |
| 5.5 Îles du lac des Îles | 5-2 |
| 5.6 Forêt Ouareau..... | 5-2 |
| CHAPITRE 6: RÉSEAUX DE TRANSPORT ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES..... | 6-1 |
| 6.1 Réseaux de transport..... | 6-1 |
| 6.2 Équipements communautaires | 6-1 |
| LISTE DES TABLEAUX | |
| 1.1 Évolution démographique de la municipalité d'Entrelacs et de la MRC de Matawinie, 1976-1996..... | 1-4 |
| 1.2 Répartition de la population par groupe d'âges et projection démographique | 1-5 |
| 4.1 Affectation urbaine | 4-2 |
| 4.2 Affectation villégiature | 4-3 |
| 4.3 Affectation récréotouristique | 4-5 |
| 4.4 Affectation forestière | 4-6 |
| 4.5 Affectation conservation..... | 4-8 |

LISTE DES FIGURES ET CARTES

| | | |
|-----|---------------------------------------|-----|
| 1.1 | Situation régionale | 1-3 |
| 3.1 | Concept d'organisation spatiale | 3-3 |
| 4.1 | Grandes affectations du sol..... | 4-9 |
| 5.1 | Zones à protéger..... | 5-4 |

AVANT-PROPOS

LE premier plan d'urbanisme de la municipalité d'Entrelacs a été élaboré il y a un peu plus de 10 ans, soit en 1989. Comme tout instrument de planification, il est important que celui-ci soit révisé périodiquement, comme le prévoit d'ailleurs la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, afin de s'assurer que son contenu soit adapté à la conjoncture actuelle à l'intérieur de laquelle évolue la municipalité.

La révision du plan d'urbanisme, c'est aussi le moment de revoir les orientations et les objectifs que la municipalité entend poursuivre au cours des années à venir en matière d'aménagement du territoire.

Le moment est également propice pour veiller à ce que le nouveau plan d'urbanisme s'arrime au contenu du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie, en voie de révision.

Démarche préparatoire

Un des principes importants mis de l'avant par le conseil municipal dans le cadre de l'exercice de révision du plan d'urbanisme était de s'assurer que celui-ci répondrait aux aspirations et aux besoins de la population. Dans ce contexte, il est apparu essentiel de consulter au préalable les citoyens et citoyennes quant à leurs attentes à l'égard de l'aménagement et du développement du territoire d'Entrelacs.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de prendre le pouls de la population:

1. Création d'un comité consultatif en environnement (CCE). Ce comité, formé de citoyens et d'élus, a reçu comme mandat de conseiller la municipalité sur toutes les questions environnementales. Dans le cadre de la préparation du plan d'urbanisme, ses membres se sont penchés sur la problématique des composantes environnementales propres à Entrelacs et les moyens qui devraient être mis en œuvre pour favoriser la protection et la mise en valeur des ressources environnementales.
2. Consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Le CCU joue depuis longtemps un rôle essentiel au niveau de la gestion de la réglementation d'urbanisme. Les recommandations du comité, notamment en ce qui concerne les bonifications à apporter aux instruments d'urbanisme, ont été intégrées à la réflexion entourant l'élaboration du plan d'urbanisme.
3. Consultation publique auprès de l'ensemble de la population. Le 21 août 1999, la municipalité organisait une rencontre publique de consultation pour toute la population afin de donner l'occasion à celle-ci de faire connaître ses attentes à l'égard de l'avenir d'Entrelacs. Les idées et opinions recueillies lors de cette journée ont constitué un apport majeur dans le choix des orientations véhiculées par le plan d'urbanisme.

-
4. Consultation auprès des gens d'affaires. Dans le but de connaître l'avis des acteurs économiques locaux à l'égard du développement de la municipalité, une rencontre regroupant les gens d'affaires a été organisée le 4 octobre 1999. Cette réunion a permis aux participants, des résidents permanents et des commerçants, de faire valoir un point de vue qui diffère parfois des attentes des résidents saisonniers, notamment sur les questions ayant trait au développement des activités économiques sur le territoire municipal.

Rôle du plan d'urbanisme

Concrètement, le plan d'urbanisme constitue un document de planification qui présente les objectifs d'aménagement et de développement que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années.

Le plan d'urbanisme est un outil de gestion du territoire qui favorise la coordination des décisions, qui établit les priorités à respecter et qui sert de guide dans le choix des projets à approuver provenant des citoyens ou d'autres intervenants.

Ce document joue également un rôle de pivot entre le schéma d'aménagement qui identifie les éléments d'intérêt régional et la réglementation d'urbanisme locale (zonage, lotissement, construction, permis et certificats). Par sa position centrale le plan d'urbanisme doit, d'une part, traduire sur le territoire municipal les choix d'aménagement contenus dans le schéma de la MRC de Matawinie et, d'autre part, définir le cadre de référence auquel les règlements d'urbanisme municipaux doivent se conformer.

Contenu du plan d'urbanisme

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise quelles sont les diverses composantes d'un plan d'urbanisme (articles 83 à 87 LAU).

Le contenu obligatoire comporte trois éléments:

- les grandes orientations de l'aménagement du territoire de la municipalité;
- les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

Par ailleurs, un plan d'urbanisme peut aussi comprendre l'identification des zones à rénover, à restaurer ou à protéger; la nature et la localisation des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire; les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan; la nature et l'emplacement des principaux réseaux d'utilités publiques et les aires du territoire pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou de plans d'aménagement d'ensemble.

Structure du plan d'urbanisme d'Entrelacs

Le plan d'urbanisme d'Entrelacs s'articule autour des chapitres suivants:

Le chapitre 1 dresse un portrait succinct des caractéristiques du territoire municipal et présente certaines données démographiques et socio-économiques.

Le chapitre 2 énonce les grandes orientations poursuivies par la municipalité à l'égard des composantes de l'environnement et de l'aménagement de son territoire.

Le chapitre 3 porte sur le concept d'organisation spatiale qui découle des grandes orientations.

Le chapitre 4 présente les grandes affectations du sol. Il précise la vocation dominante des différentes parties du territoire municipal et identifie les usages compatibles avec les affectations dominantes.

Le chapitre 5 identifie les zones à protéger pour lesquelles des politiques particulières doivent être prévues dans la réglementation d'urbanisme.

Le chapitre 6 traite des principaux équipements communautaires présents sur le territoire municipal.

Soulignons que le troisième élément obligatoire d'un plan d'urbanisme, soit «le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport» n'a pas fait l'objet d'un chapitre distinct compte tenu que les projets de la municipalité à cet égard visent l'amélioration du réseau existant. Cet aspect a donc été intégré à même les orientations d'aménagement relatives au réseau routier et au concept d'organisation spatiale.

CHAPITRE 1

SITUATION GÉNÉRALE

Le présent chapitre vise à dresser un portrait général de la situation de la municipalité d'Entrelacs sur les plans de la territorialité, des aspects démographiques et socio-économiques ainsi que de l'organisation spatiale.

1.1 CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES

La municipalité, d'une superficie de 51,8 km², fait partie de la MRC de Matawinie et est localisée à l'extrémité sud-ouest de celle-ci.

Située à moins d'une heure de Montréal, on accède à la municipalité en empruntant l'autoroute des Laurentides (autoroute 15) via la route 370 ou la route 125 qui traverse le secteur nord-est du territoire municipal.

De par sa situation géographique, la municipalité d'Entrelacs occupe une position charnière entre les régions des Laurentides et de Lanaudière (voir figure 1). On remarquera aussi que la limite inter-régionale qui s'étire grossièrement du Nord au Sud, correspond jusqu'à un certain point à la limite entre les bassins-versants de la rivière du Nord et de la rivière l'Assomption, les rivières Jean-Venne et Ouareau étant des affluents de cette dernière.

1.1.1 Physiographie et hydrographie

Sur le plan physiographique, le territoire chevauche aussi une zone de transition orientée d'est en ouest. Les Contreforts de la Ouareau situés dans la **partie nord**, appartiennent aux Hautes Laurentides. Cette unité physiographique qui s'étend depuis Entrelacs jusqu'au lac Ouareau, se caractérise par un relief montueux très accidenté avec des sommets se situant entre 500 et 660 mètres d'altitude, pour un relief local de l'ordre de 300 mètres de dénivellation.

Le système hydrographique est constitué de plusieurs ruisseaux alimentés par 22 petits lacs, les lacs Catherine et Beauregard étant les plus grands. L'ensemble de ces composantes se drainent vers la rivière Jean-Venne conformément au gradient régional des terres orienté vers le sud-est.

Les caractéristiques physiques de la **partie sud** contrastent énormément avec celles de la partie nord. D'une part, le relief y est beaucoup moins accidenté, avec des sommets s'élevant entre 400 et 445 mètres, pour un relief local ne dépassant pas 80 mètres de dénivellation.

L'essentiel de cet espace situé dans les moyennes Laurentides, appartient au Plateau de la Rivière du Nord. Seul l'angle est du territoire municipal par, où arrive la route 125, (et par où s'écoule la rivière Jean-Venne) appartient à une autre unité physiographique, soit l'Étage des Piedmonts.

Aussi, le système hydrographique est fortement représenté par des lac de grande dimension et très rapprochés les uns des autres. Le village lui-même y est localisé entre les deux plus grands lacs de son territoire, soit les lacs des Îles et Patrick. Le lac des Îles est d'ailleurs le plus grand lac de la partie sud des territoires municipalisés de la Matawinie correspondant aux Moyennes et aux Basses Laurentides.

1.1.2 Territoires et secteurs d'intérêt

Deux territoires d'intérêt ont été identifiés par la MRC dans le cadre de la caractérisation du territoire associée à la révision du schéma d'aménagement.

Le plus important est le territoire de villégiature couvrant la presque totalité de la partie sud de la municipalité. Cette valorisation s'appuie sur une concentration élevée de lacs de plus de vingt hectares de superficie. La superficie et aussi la capacité de support relativement plus grande de ces lacs permet de leur reconnaître un intérêt pour la villégiature.

La partie nord-est située majoritairement à l'intérieur de la forêt Ouareau, fait aussi partie d'un territoire d'intérêt faunique. Ce qualificatif est attribué à cause de la concentration de petits lacs dont la superficie est généralement de moins de vingt hectares, et qui offrent une sensibilité écologique plus élevée, peu importe le type d'activité qu'on pourrait y prévoir.

En plus de ces deux territoires d'intérêt, on y retrouve quelques secteurs d'intérêt forestier, la concentration la plus intéressante de ce type de secteurs se localisant dans la partie nord-ouest du territoire à la hauteur du onzième rang. Paradoxalement, les meilleurs terrains forestiers, ceux qui sont le moins accidentés, se retrouvent enclavés entre les lacs situés dans la partie sud et couvrent de faibles superficies, ce qui constitue déjà un frein à leur mise en valeur.

En ce qui concerne la récréation, trois secteurs d'intérêt récréatifs ont été identifiés, ceux-ci étant regroupés dans le centre nord du territoire, soit de part et d'autre du chemin des Ombres et de la route 125.

FIGURE 1.1: Situation régionale

1.2 ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

En 1996, la population permanente d'Entrelacs s'élevait à 732 résidents, en hausse de 16,6 % par rapport à 1991. Le tableau ci-après démontre que, depuis 20 ans, la municipalité a enregistré un taux de croissance démographique comparable à la moyenne observée dans la MRC de Matawinie.

TABLEAU 1.1: Évolution démographique de la municipalité d'Entrelacs et de la MRC de Matawinie, 1976-1996

| | 1976 | 1981 | Variation 1976-81 | 1986 | variation 1981-86 | 1991 | variation 1986-91 | 1996 | variation 1991-96 |
|-----------------------------|--------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|--------|----------------------|
| Entrelacs | 446 | 491 | 10,1 % | 536 | 9,2 % | 628 | 17,2 % | 732 | 16,6 % |
| MRC de Matawinie | 25 275 | 28 594 | 13,1 % | 31 143 | 8,9 % | 35 881 | 15,2 % | 41 322 | 15,2 % |

Comme c'est le cas pour la situation généralement observée à l'échelle du Québec, la municipalité connaît un vieillissement de sa population. En 1996, les personnes âgées de 60 ans et plus représentaient 30 % de la population. D'ici 10 ans, cette tranche d'âges regroupera 42 % de la population. Il s'agit d'une tendance importante à prendre en considération, notamment pour la planification des services et équipements municipaux qui devront être adaptés aux besoins de cette clientèle croissante.

Ces données, par ailleurs, ne concernent que la population permanente alors qu'à Entrelacs, les résidents saisonniers sont quatre fois plus nombreux. Selon les données de la MRC de Matawinie, en 1995, la population saisonnière s'élevait à 2 988 résidents, soit un rapport population permanente / population saisonnière de 0,23, le deuxième plus bas taux des municipalités de la MRC. Les chalets représentaient d'ailleurs 70 % du stock de logements de la municipalité.

Ces chiffres témoignent éloquemment de l'importance de la villégiature à Entrelacs. Cette situation aura des incidences marquées sur les choix d'aménagement qui s'offrent à la municipalité.

Par ailleurs, selon les prévisions de croissance établies par la MRC, il est prévu un accroissement de la population de l'ordre de 37 % de 1991 à 2011, soit l'équivalent de 100 nouveaux ménages.

TABLEAU 1.2: Répartition de la population par groupe d'âges et projection démographique

| Groupe d'âge | Population | | Projection démographique | |
|--------------|------------|------------|--------------------------|------------|
| | 1991 | 1996 | 2001 | 2011 |
| 0-9 | 65 | 90 | 57 | 57 |
| 10-19 | 60 | 65 | 78 | 68 |
| 20-29 | 60 | 50 | 48 | 62 |
| 30-39 | 80 | 100 | 74 | 59 |
| 40-49 | 80 | 105 | 128 | 118 |
| 50-59 | 95 | 105 | 109 | 174 |
| 60-69 | 110 | 130 | 131 | 149 |
| 70 et + | 80 | 90 | 147 | 174 |
| Total | 630 | 735 | 772 | 861 |

1.3 ORGANISATION SPATIALE

1.3.1 Occupation du territoire

L'occupation du territoire de la municipalité d'Entrelacs est très fortement conditionnée par le contexte physiographique et hydrographique. Ainsi, à un premier niveau, les terres du domaine public prédominent nettement dans la partie nord correspondant aux Hautes Laurentides (Contreforts de la Ouareau). A un second niveau, l'occupation par le "bâti" se limite au hameau du lac Caribou et à quelques rares habitations isolées implantées dans le secteur du chemin des Ombres et de la route 125.

Par comparaison, la partie sud apparaît comme un espace très occupé lorsque l'on regarde la répartition du bâti, bien qu'en terme urbanistique, il s'agisse d'une occupation de faible densité. L'attrait particulièrement élevé des lacs et du milieu riverain explique l'essentiel de cette occupation.

À deux endroits cependant on observe une concentration d'habitations qui se justifie pour d'autres raisons. Il s'agit du village et du chemin d'Entrelacs, où se concentrent les fonctions commerciales, et d'une section d'environ un kilomètre le long de l'ancienne route 18 entre le lac Pausé et la rivière Jean-Venne.

1.3.2 Grandes composantes de l'organisation du territoire

À partir de cette première description de l'occupation du territoire, on peut définir cinq grandes composantes caractérisant l'organisation du territoire de la municipalité.

-
- 1⁰ La partie sud du territoire est vouée essentiellement à la villégiature. Cette dernière est concentrée autour des lacs des Îles, Patrick, Pauzé, Lafontaine, Drummond et des Cèdres. Dans cet espace la forêt joue un rôle d'encadrement, comme composante majeure du paysage.
 - 2⁰ La partie nord du territoire est dominée par la présence de la forêt et demeure très peu touchée par l'occupation humaine. Dans cet espace, la ressource forestière est en majeure partie attribuée à la foresterie via les contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Elle constitue par ailleurs un support pour les activités récréatives et la faune ; ces valeurs ayant normalement une incidence sur les modalités d'intervention relatives à l'exploitation forestière.
 - 3 L'espace forestier situé dans la partie nord-est du territoire, soit à l'est de la route 125, fait partie du territoire de la forêt Ouareau, un territoire pour lequel la communauté régionale reconnaît un intérêt pour la récréation. Cet espace fait actuellement l'objet d'une demande par la MRC pour l'acquisition du statut de parc régional.

Plus spécifiquement, dans le contexte de la planification de la Forêt Ouareau, les terrains localisés immédiatement au nord du lac Caribou et à l'est de la route 125, soit une partie des lots 3 à 10 inclusivement, sont actuellement visés comme devant accueillir la future porte d'Entrelacs.

- 4⁰ Le village occupe une position relativement centrale dans l'espace dominé par la villégiature. Il regroupe les commerces et les services institutionnels desservant la population.
- 5⁰ Le corridor de la route 125 qui traverse la partie nord-est de la municipalité, constitue la principale porte d'accès d'Entrelacs. Le village lui-même est relié à la route 125 par le chemin d'Entrelacs.

1.3.3 Fonctions spatiales

Selon les données du rôle d'évaluation, il y avait 1 135 logements sur le territoire municipal en 1999. L'immense majorité de ceux-ci sont localisés dans les hameaux de villégiature répartis sur le pourtour des lacs. Le noyau urbain du village regroupe environ 70 habitations.

Les commerces et services desservant la population sont concentrés au centre du village, surtout le long de l'axe du chemin d'Entrelacs. On y retrouve une institution financière, un commerce de matériaux de construction et quelques autres établissements de service et de vente au détail (dépanneur, club vidéo, coiffure, etc.).

Les établissements récréotouristiques sont peu nombreux sur le territoire. Il s'agit essentiellement de bases de plein air (camp de vacances) que l'on retrouve sur les rives des lacs des Îles et Patrick. Il faut noter également la présence de la plage municipale sur la rive nord du lac des Îles. Les secteurs d'intérêt récréatifs, tous situés entre le village et la future porte d'Entrelacs de la Forêt Ouareau sont ceux qui ouvrent les opportunités les plus intéressantes à ce sujet.

Les usages institutionnels sont regroupés au cœur du village: hôtel de ville, bibliothèque, centre de loisirs, école primaire, église, parc municipal et parc des Optimistes.

L'industrie est absente du territoire municipal, à l'exception de l'exploitation de quelques sites d'extraction. Ces derniers sont concentrés principalement en bordure de la route 125.

L'agriculture est également peu présente sur le territoire, les caractéristiques physiques offrant peu de potentiel pour la pratique d'activités agricoles traditionnelles. D'ailleurs, on ne retrouve aucune aire protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec à l'intérieur des limites municipales.

L'activité forestière se limite au prélèvement de la matière ligneuse, et ce, essentiellement dans la partie nord où se situent les terres du domaine public. Cette activité génère en fait peu de retombées directes sur le plan de l'activité économique municipale.

Considérant que le contexte d'Entrelacs offre peu d'opportunités pour le développement d'entreprises reliées à la transformation de la matière ligneuse, il convient que l'on considère l'implantation de fermes forestières comme une contribution souhaitée en terme d'apport économique. Pour assurer une insertion optimale dans le milieu, ces entreprises devraient par ailleurs faire l'objet d'interventions bien ciblées.

Comme mentionné précédemment, dans la partie sud du territoire vouée à la villégiature la forêt joue, avant tout, un rôle d'encadrement. Les interventions doivent donc y être très limitées pour assurer le maintien de la qualité de l'environnement recherchée pour la villégiature.

1.3.4 Caractéristiques du système de transport

La route 125, d'orientation nord-sud, est classée route régionale dans le cadre de la classification fonctionnelle du ministère des Transports. Celle-ci constitue la principale route en même temps que la porte d'entrée à la municipalité pour les usagers en provenance de la région de Montréal. Le village est relié à la route 125 par le chemin d'Entrelacs. Ce dernier, de classe collectrice selon la classification du ministère, constitue un maillon essentiel dans l'intégration du réseau routier local.

Le réseau routier local est assez bien développé dans la partie sud de la municipalité. Il vise essentiellement à desservir les secteurs de villégiature répartis autour des lacs.

Le principal axe du réseau local est le prolongement du chemin d'Entrelacs au sud-ouest du village et conduisant vers l'autoroute 15 via la route 370.

Une autre voie de circulation de niveau local est le chemin des Îles qui relie plusieurs hameaux de villégiature situés sur la rive du lac des Îles, et qui permet également de rejoindre la route 125 en direction nord, via le chemin des Ombres. La partie ouest de cette route se situe par contre dans la municipalité voisine de Sainte-Marguerite du lac Masson, ce qui constitue un frein à

l'intégration optimale des fonctions spatiales et des services à la population que cette route peut permettre.

1.4 ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Cette section du document dresse, sous forme synthèse, le bilan des forces et faiblesses de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité.

Forces

- La principale richesse de la municipalité, et ce qui lui confère son caractère distinctif, est sans nul doute la qualité de son milieu naturel. La préservation des lacs et cours d'eau, des territoires boisés et du caractère naturel du milieu constituera l'un des points d'ancrage auquel le plan d'urbanisme devra s'arrimer.
- Une des deux principales portes d'entrée à la forêt Ouareau est prévue sur le territoire municipal. Située en bordure est de la route 125, cette porte d'entrée pourra constituer un pôle principal autour duquel pourront se greffer diverses activités publiques (ex. pavillon d'accueil, aire de stationnement, piste cyclable). Les activités à caractère privé (ex. hébergement, restauration) pourraient se situer quant à elles du côté ouest de la route 125.
- La section du chemin d'Entrelacs, entre le village et la route 125, constitue un axe privilégié pour faire le lien entre les installations d'accueil et complémentaires autour de la porte d'entrée de la forêt Ouareau et le village.
Par ailleurs, la route 125 et le chemin des Ombres constituent des axes privilégiés pour le développement des secteurs d'intérêt récréatif.
- La municipalité a enregistré une croissance démographique soutenue au cours des dernières années. Cette croissance est essentiellement attribuable à l'activité de villégiature, notamment, au phénomène de transformation des résidences secondaires en résidences permanentes. Ce phénomène s'accompagne également d'une insertion sporadique de micro-entreprises liée aux nouveaux moyens de télécommunication.
- Le réseau routier local est bien développé dans la partie sud du territoire. Sans être trop étendu, il permet de desservir les différents hameaux de villégiature. Il offre aussi l'avantage d'être bien intégré.

Faiblesses

- Bien qu'offrant un potentiel pour l'implantation d'activités récréotouristiques orientées vers les éléments du milieu naturel, celles-ci sont presque totalement absentes sur le territoire municipal. Il en est de même pour les facilités d'hébergement qui sont quasi inexistantes.

-
- Le village souffre également d'un manque de dynamisme. Les commerces et services destinés aux résidents ont peine à survivre. Le village n'offre pas, présentement, de caractéristiques distinctives propres à attirer de nouveaux résidents.
 - Bien que le chemin d'Entrelacs constitue un axe privilégié pour relier le village à la route 125, l'accès à cette dernière s'avère problématique puisque les usagers doivent emprunter un chemin local (chemin Pauzé), très étroit et densément occupé, avant de rejoindre la route 125.
 - L'état du réseau routier local, notamment au niveau de la qualité de la chaussée, laisse à désirer à plusieurs endroits.

CHAPITRE 2

GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

LES grandes orientations d'aménagement constituent le cœur du plan d'urbanisme.

Elles déterminent en effet les lignes directrices retenues par la municipalité à l'égard des principaux enjeux d'aménagement de son territoire.

Les grandes orientations sont des énoncés qui indiquent quelles sont les priorités de la municipalité à l'égard de ses ressources et potentiels.

Afin de faciliter le repérage de l'information, les orientations ont été regroupées sous les thématiques suivantes:

- la ressource eau;
- la forêt;
- la ressource sol;
- le paysage;
- la villégiature;
- le périmètre d'urbanisation;
- les activités récréotouristiques;
- l'industrie;
- l'agriculture;
- la gestion des matières résiduelles;
- le réseau routier.

Chaque thématique fait d'abord l'objet d'une brève mise en situation. On identifie ensuite les orientations propres à chacune. Finalement, afin de conférer une notion dynamique au plan d'urbanisme, les moyens d'action pour rencontrer les orientations citées sont présentés.

Avant d'aborder les grandes orientations du plan d'urbanisme, il convient de mentionner que celui-ci s'articule autour de deux grands principes directeurs:

- la municipalité est favorable à un développement durable;
- la protection des ressources environnementales demeure une priorité à Entrelacs.

Le développement durable: une priorité

Le premier principe directeur à la base du plan d'urbanisme est l'importance qu'il faut accorder au développement. Pas un développement à n'importe quel prix, mais une ouverture à la mise en

place d'activités économiques dont l'implantation respecte les principes du développement durable.

La municipalité estime qu'il est essentiel, dans une vision à long terme visant à assurer la pérennité, de chercher un équilibre entre la protection des ressources en place et leur capacité d'accueil pour certaines activités susceptibles d'entraîner des retombées économiques pour assurer l'avenir d'Entrelacs comme entité viable sur les plans communautaire et économique.

La protection des ressources environnementales: c'est aussi une priorité

La principale ressource d'Entrelacs, est la qualité de ses éléments du milieu naturel: ses lacs, ses montagnes, sa forêt. C'est essentiellement autour de ce potentiel que s'est développée une importante activité de villégiature à Entrelacs. Cette qualité est intimement liée à l'image de la municipalité.

Les différents exercices de consultation ont démontré que la population attache une très grande importance à la protection de ces ressources. Ce principe directeur apparaît donc comme une constante dans les orientations du plan d'urbanisme.

2.1 LA RESSOURCE EAU

La thématique de la ressource eau a été subdivisée en trois sous-thèmes: l'eau de surface (lacs et cours d'eau), les milieux sensibles (rives, littoral, zones humides) et l'alimentation en eau potable.

2.1.1 L'eau de surface

2.1.1.1 Constats

- On relève plus d'une vingtaine de lacs sur le territoire municipal. Les deux plus importants en terme de superficie sont le lac des Îles et le lac Patrick, localisés dans la partie sud du territoire municipal.
- Des relevés, réalisés chaque année par les Associations du lac des Îles et du lac Patrick, démontrent que la qualité de l'eau de ces plans d'eau est généralement excellente.
- La qualité de l'eau des lacs constitue l'une des «forces» d'Entrelacs. Elle fait partie de son image distinctive.
- Il faut noter la présence de la rivière Jean Venne qui relie le lac des Îles et le lac Patrick et dont le parcours traverse la zone urbanisée du village. Il est reconnu que la qualité de l'eau de la rivière laisse fortement à désirer et qu'elle constitue une source de pollution pour le lac Patrick.

2.1.1.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1^o PROTÉGER LA QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE

- a) Maintenir les initiatives actuelles et encourager la mise en place de

mesures visant à améliorer la qualité des lacs et cours d'eau sur le territoire municipal.

- b) Identifier et intervenir le plus rapidement possible afin de corriger les sources de contamination pouvant entraîner une détérioration de la qualité de l'eau des lacs et cours d'eau, notamment en ce qui concerne la charge polluante transportée par la rivière Jean Venne.

2^o VISER UNE UTILISATION RESPECTUEUSE DES PLANS D'EAU PAR DIFFÉRENTS GROUPES D'UTILISATEURS.

2.1.1.3 Moyens d'action

- Mettre à jour le relevé des installations septiques réalisé au début des années 1990, sur le territoire municipal afin d'identifier les situations problématiques comportant des risques de contamination.
- Adopter un plan d'action établissant des niveaux de priorité afin de faire corriger ces situations problématiques.
- Maintenir l'obligation, pour les propriétaires, de transmettre une preuve à la municipalité à l'effet que la fosse septique a été vidangée dans les délais requis.
- Élaborer un protocole d'entente afin que les données recueillies par les différentes associations concernant la qualité de l'eau des lacs soient mises à la disposition des autres associations et du public.
- Élaborer une procédure afin d'assurer le suivi dans les secteurs où les analyses d'eau auront démontré un taux élevé de contamination. Transmettre des avis d'infraction aux personnes concernées lorsque les sources de contamination auront été identifiées.
- Maintenir la réglementation adoptée en 1999 concernant le contrôle des embarcations sur les lacs et la bonifier au besoin.
- Adapter le règlement relatif au contrôle de l'accès des embarcations au lac des Îles pour tenir compte des initiatives d'ensemencement du lac.

2.1.2 Les rives, le littoral, la plaine inondable et les zones humides

2.1.2.1 Constats

- Bien que la municipalité ne possède pas de portrait exact de la situation actuelle, on peut observer que des portions importantes des rives des lacs ont été artificialisées au fil des ans.
- L'application d'une bande de protection en bordure des lacs et cours d'eau constitue une mesure de base pour veiller à la qualité de l'eau.
- On retrouve une importante zone humide en bordure ouest du lac Patrick ainsi qu'en bordure du lac Fidèle.
- Des zones à risque d'inondation ont été identifiées en bordure de la rivière Jean Venne

2.1.2.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ PROTÉGER ET FAVORISER LA MISE EN VALEUR DES MILIEUX RIVERAINS

- a) Adopter et faire appliquer de manière stricte les normes relatives à la protection des rives et du littoral.
- b) Favoriser la renaturalisation des berges.
- c) Viser, dans un horizon de 15 ans, à ce que l'ensemble des berges des plans d'eau du territoire municipal ait recouvré leur caractère naturel.
- d) Conserver aux îles du lac des Îles leur caractère naturel.
- e) Contrôler la construction des abris pour embarcations.

2⁰ PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

3⁰ ASSURER LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LES ZONES À RISQUE D'INONDATION

2.1.2.3 Moyens d'action

- Procéder à un inventaire (photographique ou vidéographique) concernant l'état actuel des berges et établir un plan d'action sur les priorités d'intervention visant à redonner aux berges leur caractère naturel.

-
- Participer activement aux programmes gouvernementaux offrant des possibilités pour le reboisement des berges.
 - Informer la population, par le biais du bulletin municipal ou de tout autre moyen approprié, de l'importance de conserver les berges à leur état naturel.
 - Accorder, dans le plan d'urbanisme, une affectation conservation aux îles du lac des Îles.
 - Intégrer à la réglementation des normes concernant la construction d'abris pour embarcations sur le littoral des lacs afin de veiller à leur aspect esthétique et afin de s'assurer que les techniques de construction respectent la protection des berges et du littoral.
 - Adopter des normes visant à restreindre les interventions dans les zones humides afin d'assurer leur protection.
 - Adopter des dispositions normatives afin de contrôler les constructions et les interventions dans les zones à risque d'inondation.

2.1.3 L'eau souterraine

2.1.3.1 Constats

- L'approvisionnement en eau potable est problématique dans le secteur du village car l'eau de la nappe phréatique est ferreuse et non potable.
- En plusieurs endroits, les terrains du village sont situés à une faible élévation par rapport à la nappe phréatique, particulièrement dans le secteur sud où on trouve un grand marécage. Cette faible profondeur de la nappe phréatique peut causer des problèmes lors de l'aménagement des installations destinées à l'élimination des eaux usées.
- Le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie identifie la présence d'aquifères potentiels sur le territoire municipal.

2.1.3.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ PRÉSERVER L'APPROVISIONNEMENT ET LA QUALITÉ DE L'EAU SOUTERRAINE

- a) S'assurer que l'implantation de nouveaux projets sur le territoire municipal ne mette pas en péril la capacité d'approvisionnement en eau potable, particulièrement dans la zone sensible du village
- b) Protéger les sites comportant des aquifères potentiels.

2.1.3.3 Moyens d'action

- Prévoir la préparation et l'approbation d'études appropriées avant l'émission d'un permis pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur la capacité en approvisionnement en eau potable de la nappe phréatique.
- Prévoir des exigences strictes pour encadrer les activités récréotouristiques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau souterraine, notamment les terrains de camping.
- Adopter des normes visant à régir les travaux et à contrôler les activités pouvant être source de contamination dans les secteurs identifiés comme des aquifères potentiels.
- Étudier la possibilité de redonner à la rivière Jean Venne son caractère naturel d'antan, ce qui pourrait avoir pour effet de diminuer le niveau de la nappe phréatique dans le village.

2.2 LA FORÊT

2.2.1 Constats

- La forêt possède une vocation polyvalente. Dans le contexte propre à Entrelacs, elle offre d'abord un potentiel pour la villégiature, activité supportée par la beauté des paysages. La forêt représente ensuite un potentiel pour la pratique d'activités récréatives. Finalement, elle comporte, à une échelle restreinte, une valeur économique en termes d'exploitation forestière. Sur le territoire municipal, la forêt constitue l'élément dominant du paysage qui caractérise Entrelacs.
- Il faut noter la présence d'une partie de la forêt Ouareau dans la partie nord-est du territoire municipal.
- Entrelacs compte sur son territoire des terres publiques, dans les secteurs nord-ouest et nord-est.
- Certaines pratiques forestières vont à l'encontre du caractère polyvalent de la forêt. Dans un contexte où la protection des paysages constitue une préoccupation importante pour la municipalité, il est primordial de préserver l'essentiel du couvert forestier lors de la récolte de bois. La préservation d'un couvert forestier sert aussi les besoins de la faune et permet de prévenir les dégradations de la qualité de l'eau et du sol.
- Certains propriétaires de lots boisés effectuent des coupes majeures sur leur terrain, pour ensuite les délaissier complètement et, dans certains cas, arrêter de payer les taxes sur ces propriétés. Des mesures doivent être mises en œuvre afin d'éliminer cette situation.
- La forêt est un écosystème vivant qui nécessite des soins afin de donner son plein rendement. Il existe sur le territoire municipal des lots boisés qui ont été négligés et qui nécessiteraient des aménagements pour stimuler leur croissance. Dans d'autres cas, des récoltes seraient nécessaires avant que les arbres ne perdent leurs potentiels.

2.2.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1^o RECONNAÎTRE LA VALEUR POLYVALENTE DE LA FORÊT SUR LES PLANS ÉCONOMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET DU PAYSAGE.

- a) Accorder la priorité à la protection des paysages et des milieux sensibles à l'encontre des coupes abusives. Considérer, en second lieu, l'importance économique de la forêt en tant que moteur du développement de la villégiature et du recréotourisme. Finalement, permettre la mise en valeur contrôlée de la ressource forestière suivant les principes suivants: protection des paysages et des milieux sensibles contre les coupes abusives et encadrement de saines pratiques de récolte et d'aménagement en milieu forestier.
- b) Sensibiliser les propriétaires aux questions relatives à l'aménagement durable de la forêt et aux prescriptions réglementaires qui s'y rattachent afin d'inciter ceux-ci à conserver leur terrain boisé dans une perspective de préserver la qualité des paysages et d'assurer l'exploitation de la ressource forestière à long terme.
- c) Reconnaître la présence de secteurs forestiers spécifiques où les aménagements sylvicoles et la conservation des habitats sensibles doivent prédominer.
- d) Reconnaître la nécessité d'une gestion plus polyvalente et concertée de la forêt privée.

2.2.3 Moyens d'action

- Adopter une réglementation qui restreint le plus possible les interventions forestières dans les secteurs sensibles (forêt d'encadrement): secteurs d'affectation conservation, bande riveraine, corridors routiers, pentes, sommets des montagnes, secteurs d'affectation villégiature, secteurs d'affectation récréative.
- Prévoir l'obligation, pour les exploitants du milieu forestier, de soumettre à l'appui de leur demande de permis, les détails concernant leurs plans de déboisement incluant, si requis, une évaluation des impacts de leur projet sur le paysage et le développement de la villégiature, ainsi que les détails concernant les modalités des interventions forestières projetées, incluant les études de reforestation à long terme. Préciser que ces documents doivent être préparés par des professionnels du milieu forestier.
- Adopter des normes visant à interdire la coupe à blanc et favorisant une exploitation durable (rendement soutenu) de la ressource forestière pour les espaces situés dans la partie nord du territoire municipal.
- Étudier la possibilité de regrouper les différents intervenants du milieu forestier afin de développer un plan concerté pour l'exploitation et la mise en valeur de la ressource forestière qui tient compte des besoins et préoccupations des différents utilisateurs.
- Adopter des dispositions visant à protéger l'encadrement forestier lors de l'implantation de nouvelles constructions.

2.3 LA RESSOURCE SOL

2.3.1 Constats

- Les pesticides et les engrais ont un effet néfaste sur la santé ainsi que sur la faune.
- L'utilisation de ces produits est aussi un danger pour la santé des lacs et cours d'eau. En raison du ruissellement et de la perméabilité des sols, une partie de ces produits se retrouve dans les lacs et cours d'eau ainsi que dans la nappe phréatique.

2.3.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ UTILISER LES POUVOIRS LÉGISLATIFS À LA DISPOSITION DES MUNICIPALITÉS AFIN DE CONTRÔLER L'USAGE DES PRODUITS CHIMIQUES DESTINÉS À L'ENTRETIEN DES TERRAINS

- a) Privilégier les méthodes écologiques pour le contrôle des insectes nuisibles et des mauvaises herbes.
- b) Contrôler, de façon stricte, l'épandage des engrais et autres produits chimiques tels les herbicides et pesticides.

2.3.3 Moyens d'action

- Adopter une réglementation précisant l'encadrement de l'utilisation de ces produits.
- Utiliser le bulletin municipal pour sensibiliser les résidents aux risques associés aux pesticides et autres produits chimiques et les informer des alternatives à leur disposition dans la lutte aux mauvaises herbes et aux insectes nuisibles.
- Étudier la possibilité d'adopter un règlement visant à interdire la vente, l'achat et l'utilisation de produits chimiques (fongicides, pesticides, herbicides, insecticides) sur le territoire municipal.

2.4 LE PAYSAGE

2.4.1 Constats

- De manière générale la municipalité a été à l'abri, jusqu'à maintenant, d'interventions ayant eu pour effet d'entraîner une dégradation importante du paysage.

- En raison de l'omniprésence du cadre forestier, à l'extérieur des secteurs de villégiature, le paysage se caractérise surtout par des vues fermées.
- Le caractère naturel du paysage faisant partie des attraits d'Entrelacs, il est important de s'intéresser aux interventions qui pourraient détériorer le paysage, notamment sur les sommets et les versants des montagnes: coupes à blanc, sites d'extraction, lignes de transport d'énergie, développement résidentiel concentré.
- Dans une région de villégiature comme celle d'Entrelacs, la protection des champs visuels des corridors routiers prend une importance particulière (affichage, antennes, entreposage extérieur, disparité architecturale).
- Il ne s'est pas développé une image distincte pour le village qui serait propre à Entrelacs.
- Il y a un manque de verdure dans le village.

2.4.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ PROTÉGER LES SECTEURS SENSIBLES (MILIEUX RIVERAINS, SOMMETS DES MONTAGNES, CORRIDORS ROUTIERS) À

L'ÉGARD DES INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UNE DÉGRADATION DU PAYSAGE

2⁰ CHERCHER À DÉVELOPPER UNE IMAGE DISTINCTE POUR LE VILLAGE

- a) Favoriser la mise en valeur du village, sur les plans de l'aménagement extérieur, de l'architecture, de l'affichage.
- b) Mettre en valeur le potentiel de la rivière Jean Venne comme attrait naturel situé au cœur du village.

2.4.3 Moyens d'action

- Adopter des normes visant à contrôler le déboisement dans les secteurs sensibles ainsi que les normes d'aménagement extérieur pour les implantations en bordure des corridors routiers (entreposage extérieur, aires de stationnement, affichage).
- Élaborer un plan général d'intervention pour améliorer les plantations sur le territoire du village: forces et faiblesses, priorités d'intervention.
- Mandater le comité consultatif en environnement afin de susciter et de coordonner les initiatives pour la mise en valeur du village et d'organiser des activités pour faire du village un lieu central de rencontre.
- Construire un kiosque près du pont couvert, qui pourrait devenir un point de référence pour des activités culturelles: expositions, concerts, conférences.

-
- Utiliser le bulletin municipal comme moyen de sensibilisation afin de susciter la participation la plus large possible de la population aux efforts d'embellissement du village.
 - Élaborer un plan de protection et de mise en valeur des berges de la rivière Jean Venne: acquisition de terrains, reboisement, aménagement de sentiers de marche, etc. en liaison avec l'étude relative à la possibilité de redonner à la rivière son caractère d'antan.

2.5 LA VILLÉGIATURE

2.5.1 Constats

- La villégiature constitue une activité majeure sur le territoire d'Entrelacs.
- L'activité de villégiature est entrée dans une phase de consolidation. Il reste très peu d'espace disponible autour des lacs pour accueillir de nouveaux projets de construction.
- Il existe, sur le territoire municipal, sept à huit lacs dont les abords sont totalement privés et qui ne font l'objet d'aucun développement à des fins de villégiature. Bien que ceux-ci offrent un potentiel pour cette activité, les propriétaires actuels ne sont pas intéressés à favoriser leur mise en valeur à des fins de villégiature.
- Le bord des lacs n'étant plus disponible, on pourrait assister à une certaine demande pour la construction en milieu forestier, notamment à flanc de montagne où de magnifiques panoramas peuvent être accessibles. Ce nouveau phénomène peut entraîner des conséquences non négligeables sur le milieu montagneux s'il n'a pas fait l'objet d'une planification adéquate.
- Les villégiateurs accordent une très grande importance à la préservation de la qualité de leur environnement et sont sensibles aux interventions extérieures susceptibles d'entraîner une dégradation du milieu.
- Selon le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie, le quart des propriétaires projettent d'habiter de façon permanente leur résidence secondaire.¹

2.5.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ RECONNAÎTRE LA VILLÉGIATURE COMME UNE ACTIVITÉ MAÎTRESSE DE L'ORGANISATION SPATIALE DE LA MUNICIPALITÉ

- a) Reconnaître une vocation principale de villégiature aux secteurs caractérisés par une présence dominante de résidences secondaires.
- b) Dans les secteurs de villégiature, restreindre les usages à ceux compatibles avec la fonction résidentielle.

¹ Schéma d'aménagement révisé, premier projet, mars 1997, page II-70

c) Maintenir une très faible densité d'occupation du sol dans les secteurs de villégiature.

2.5.3 Moyens d'action

- Accorder, dans le plan d'urbanisme, une affectation de villégiature aux secteurs où prédomine cette activité.
- Mandater le comité consultatif en environnement afin de faire le point sur le potentiel de développement des secteurs propices à la villégiature et d'identifier les moyens incitatifs qui pourraient être mis en œuvre par la municipalité pour favoriser le développement de cette activité dans le respect de la capacité d'accueil du milieu.
- Adopter une réglementation de zonage à l'intérieur de laquelle seuls les usages résidentiels et les usages compatibles avec la fonction résidentielle seront autorisés dans les secteurs de villégiature.
- Maintenir la norme minimale de lotissement à 4 000 m² pour les terrains riverains.
- Prévoir des mesures de protection de l'encadrement forestier lors de l'implantation de nouvelles constructions.

2.6 LES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES

2.6.1 Constats

- La qualité du cadre naturel constitue le moteur du développement du récréotourisme: qualité visuelle du paysage, ambiance d'un cadre naturel peu altéré.
- La présence de la forêt Ouareau et du projet de porte d'entrée principale, en bordure de la route 125, constitue un élément potentiel d'intérêt pour la municipalité. Différentes activités, notamment le camping dans le secteur du lac Beaugard, pourraient se greffer autour du pôle que constituera la porte d'entrée.
- L'industrie récréotouristique demeure très peu développée sur le territoire municipal: plage et quai public au lac des Îles, centres de vacances et de plein air, sentier de motoneige.
- Le défi est d'en arriver à une cohabitation harmonieuse entre la villégiature et les activités touristiques.
- La population résidente permanente est favorable à l'implantation d'activités à caractère récréotouristique (campings, golfs, parcs aquatiques, etc.) susceptibles d'engendrer des retombées économiques permettant d'assurer la vitalité des établissements locaux.

-
- Les villégiateurs souhaitent que les efforts de développement d'activités récréotouristiques soient orientés vers des usages «légers» comportant le minimum de nuisances à l'égard de l'environnement (sentiers de ski de fond,
 - pistes cyclables, observation de la nature).
 - Il existe un potentiel pour l'aménagement de sentiers récréatifs sur le territoire municipal, mais ce potentiel demeure largement sous exploité.
 - Une des difficultés majeures liées au développement d'un réseau de sentiers récréatifs est que les ententes conclues avec les propriétaires privés peuvent être remises en question à chaque année.

2.6.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ CRÉER DES CONDITIONS D'ACCUEIL PROPICES À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES DANS LE CONTEXTE D'UN DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- a) Rechercher l'équilibre entre le développement et les ressources du territoire: eau, paysage, tranquillité du milieu.
- b) Favoriser l'implantation d'activités récréotouristiques à l'extérieur des secteurs de villégiature, principalement dans les corridors du chemin d'Entrelacs et du chemin des Ombres.
- c) Miser sur la proximité de la forêt Ouareau pour créer un pôle d'activités récréotouristiques publiques et privées à proximité de la porte d'entrée

2⁰ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU INTÉGRÉ DE SENTIERS RÉCRÉATIFS APTES À RÉPONDRE AUX BESOINS D'UNE CLIENTÈLE VARIÉE, SELON DES CONDITIONS DISTINCTES SELON QU'IL S'AGIT D'ACTIVITÉS MOTORISÉES OU NON MOTORISÉES

- a) S'assurer que les sentiers destinés aux activités motorisées (VTT, motoneiges) ne sont aménagés sur le territoire municipal qu'à des fins de raccordement aux réseaux régionaux. À cette fin on privilégiera leur raccordement le plus direct possible et on évitera de choisir des sites à proximité des habitations. Les sentiers devront être planifiés de manière à faciliter les retombées économiques pour les commerces du village.
- b) Favoriser la conclusion d'ententes à long terme avec les propriétaires concernés afin d'assurer la permanence du réseau de sentiers récréatifs.
- c) Maintenir l'accès public au lac des Îles.

2.6.3 Moyens d'action

- Participer activement aux discussions et à l'élaboration du concept d'aménagement du secteur de la porte d'entrée à la forêt Ouareau
- Adopter une réglementation de zonage autorisant des usages récréotouristiques diversifiés dans les territoires situés à l'extérieur des secteurs de villégiature.
- Étudier la possibilité que les usages récréotouristiques «intensifs» (ex. parc aquatique) fassent l'objet de l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de s'assurer de leur intégration harmonieuse au milieu environnant.
- Mandater le comité consultatif en environnement afin d'élaborer un réseau de corridors présentant un potentiel pour l'aménagement de sentiers récréatifs. Ce réseau de corridors constituera une vision à long terme du développement de sentiers récréatifs qui pourra être constitué au fil des années et au gré des ententes qui pourront être conclues. Ce réseau devrait être développé en s'inspirant des principes suivants:
 - Un sentier non motorisé devrait ceinturer les lacs tout en parcourant plusieurs des sommets et points de vue qu'offrent les montagnes.
 - Des bretelles secondaires pourraient permettre d'accéder aux lacs ainsi qu'au tronçon principal à partir de points d'accès situés sur les routes de la municipalité. Ces points d'accès permettraient de multiplier les circuits possibles en fonction du kilométrage désiré.
 - Le réseau devra être planifié de manière à faciliter l'accès au maximum de résidents et visiteurs.
 - Le sentier de montagne pourrait être dédoublé de pistes de ski de fond sur les lacs durant l'hiver, multipliant encore une fois les possibilités de circuit.
 - Les tracés des sentiers de motoneiges devront être bien établis.
 - Les tracés pour les « quatre-roues » sont actuellement en voie d'expansion. Un projet de sentier qui relie le village aux circuits de Lanaudière semble particulièrement prioritaire.
 - Un réseau de sentiers qui tiendra compte des points de vue relevés sur le territoire municipal lors de l'élaboration du schéma d'aménagement.
- Étudier la possibilité de déterminer des servitudes pour l'emplacement des sentiers récréatifs de manière à assurer leur permanence.
- Examiner le potentiel du réseau routier pour l'aménagement d'une bande cyclable.

2.7 LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

2.7.1 Constats

- La majorité des commerces et services est concentrée dans le périmètre d'urbanisation, particulièrement autour de l'axe du chemin d'Entrelacs.
- Le périmètre d'urbanisation actuel ne comporte aucune réseau de desserte d'aqueduc ou d'égout.
- Il reste seulement trois terrains disponibles pour accueillir de nouvelles constructions dans le périmètre d'urbanisation actuel.
- Les principaux facteurs d'attraction d'Entrelacs pour attirer de nouveaux résidents sont la qualité de ses lacs, la qualité de son environnement en général et la proximité de plusieurs pôles touristiques.

2.7.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ MISER SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR RÉCRÉOTOURISTIQUE ET SUR LA QUALITÉ DU MILIEU POUR ATTIRER DE NOUVEAUX RÉSIDENTS

- a) Faire du village la place centrale et le lieu d'accueil des services destinés à desservir la population.
- b) Orienter le développement futur du périmètre d'urbanisation vers les jeunes familles et les personnes retraitées.
- c) Favoriser la diversification des services offerts dans le périmètre d'urbanisation
- d) Concentrer les activités commerciales autour de l'axe du chemin d'Entrelacs
- e) Poursuivre le développement du périmètre d'urbanisation sans service d'aqueduc et d'égout, sur des lots d'une superficie de 3 000 m ca, sauf pour les lots riverains à la rivière Jean Venne où la superficie minimale sera de 4 000 m ca.

2.7.3 Moyens d'action

- Identifier le secteur du domaine Meunier comme un territoire d'accueil pour les projets destinés à la clientèle des personnes retraitées.
- Identifier le secteur situé à l'arrière du terrain municipal comme une zone pouvant accueillir les projets d'habitations unifamiliales ainsi que les projets résidentiels destinés aux personnes retraitées.

-
- Identifier le secteur nord (rue Charles-Thibeault) comme une zone vouée à l'accueil de résidences unifamiliales.
 - Identifier la portion sud du chemin d'Entrelacs comme aire d'accueil pour de nouveaux usages commerciaux.
 - Étudier la possibilité de prévoir la préparation et l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) préalablement à l'autorisation de projets résidentiels de moyenne densité, notamment dans le cas de résidences pour les personnes retraitées.

2.8 L'INDUSTRIE

2.8.1 Constats

- Les seules industries présentes sur le territoire municipal sont les sites d'extraction.
- Il existe toutefois un mouvement de création de micro-entreprises et de travail à domicile.

2.8.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA MICRO-ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

- a) Encadrer l'implantation de micro-entreprises de façon à ce que ces activités ne génèrent pas d'inconvénients pour le voisinage.

2⁰ ORIENTER LES USAGES INDUSTRIELS DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE 125

3⁰ CONTRÔLER, DE MANIÈRE STRICTE, L'OUVERTURE DE NOUVEAUX SITES D'EXTRACTION

2.8.3 Moyens d'action

- Adopter une réglementation favorable à l'utilisation d'une partie de la résidence pour l'exercice d'usages complémentaires.
- Prévoir des normes d'encadrement pour l'implantation de micro-entreprises.
- Identifier une zone à vocation industrielle en bordure de la route 125.
- Interdire les activités d'extraction dans les secteurs sensibles et intégrer à la réglementation des normes veillant à encadrer la pratique de ces activités dans les secteurs propices à ces usages.

2.9 L'AGRICULTURE

2.9.1 Constats

- Les caractéristiques du territoire municipal n'offrent pas de réel potentiel pour la pratique d'activités agricoles traditionnelles.
- Aucune partie du territoire municipal n'est assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Le schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie n'identifie aucun territoire ou secteur à vocation agricole dans la municipalité.

2.9.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ AUTORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS AGRICOLES ARTISANALES

- a) Dans les secteurs qui s'y prêtent, laisser la possibilité d'implanter des activités agricoles non traditionnelles: certains types d'élevage, activités orientées vers l'agro-tourisme (fermettes opérant à petite échelle et se spécialisant dans des productions moins courantes).

2.9.3 Moyens d'action

- Adopter une réglementation favorable à l'implantation d'usages agrotouristiques dans certains secteurs à condition que l'exercice de ces usages n'occasionne pas de nuisance ni de charge polluante à l'égard du milieu.

2.10 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.10.1 Constats

- Il n'existe pas, pour le moment, de cueillette sélective sur le territoire municipal.
- La MRC de Matawinie est en voie d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire régional

2.10.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE INTÉGRÉE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN HARMONIE AVEC LE PLAN D'ACTION ÉTABLI À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

2.10.3 Moyens d'action

- Mandater le comité consultatif en environnement afin de faire des recommandations au Conseil sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la participation la plus large possible de la population au niveau de la récupération des matières résiduelles
- Participer à la mise sur pied d'un programme de recyclage et de collecte sélective harmonisé avec celui de la MRC de Matawinie
- Étudier les moyens à la disposition de la municipalité pour favoriser le compostage individuel

2.11 LE RÉSEAU ROUTIER

2.11.1 Constats

- L'accès à la route 125, par le chemin d'Entrelacs, doit être amélioré. Il s'agit d'une condition essentielle pour que le village puisse profiter des retombées pouvant être générées par le pôle qui se développera autour de la porte d'entrée de la forêt Ouareau.
- L'état général du réseau routier laisse à désirer et les coûts d'entretien sont à la hausse.
- Le réseau de rues du village nécessite une consolidation. Certaines rues se terminant présentement en cul-de-sac pourraient être prolongées éventuellement afin de se raccorder aux voies principales.

2.11.2 Orientations et objectifs d'aménagement

1⁰ CRÉER UN ACCÈS DIRECT À LA ROUTE 125 À PARTIR DU CHEMIN D'ENTRELACS

- a) S'assurer de maintenir la capacité fonctionnelle et sécuritaire du réseau routier supérieur

2⁰ POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

- a) Compléter et entretenir le réseau routier local au fur et à mesure des besoins et en tenant compte de la disponibilité des ressources financières de la municipalité.

2.11.3 Moyens d'action

- Entamer les discussions auprès du ministère des Transports afin de prévoir l'aménagement d'un nouveau carrefour du chemin d'Entrelacs avec la route 125.
- Préparer un programme d'intervention, sur un horizon de cinq ans, identifiant les tronçons routiers sur lesquels il est prioritaire d'intervenir et à quel moment.
- Adopter des normes réglementaires afin de contrôler les accès sur le réseau routier supérieur de manière à assurer les conditions requises de sécurité et de fluidité pour les voies de circulation de cette catégorie.

CHAPITRE 3

CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale se veut une vision synthèse qui illustre les vocations accordées aux principales composantes du territoire et les principaux axes qui forment l'armature du réseau routier.

Le concept découle des grandes orientations d'aménagement présentées dans le chapitre précédent et il sert de canevas pour l'identification des grandes affectations du sol qui sont l'objet du chapitre suivant.

Le concept d'organisation spatiale retenu pour la municipalité d'Entrelacs repose sur les composantes suivantes:

- la délimitation d'un périmètre d'urbanisation à l'intérieur duquel seront concentrées les activités urbaines;
- l'identification d'aires à vocation de villégiature;
- l'identification d'aires à vocation récréotouristique;
- l'identification d'aires où la forêt joue un rôle de support pour la faune et les activités récréatives extérieures;
- l'identification d'aires de conservation;
- une hiérarchie du réseau routier.

Le concept d'organisation spatiale est illustré à la figure 3-1.

3.1 PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Le concept d'organisation spatiale détermine, autour du noyau urbain du village, un périmètre d'urbanisation. Les activités commerciales et de services destinées à la desserte de la population locale ainsi que les usages institutionnels (ex. bibliothèque, école) devront être localisés dans le périmètre d'urbanisation. C'est aussi le secteur réservé pour d'éventuels projets résidentiels de moyenne densité.

L'identification du périmètre d'urbanisation sous-tend que les activités à caractère urbain seront concentrées dans ses limites et non dispersées sur l'ensemble du territoire.

3.2 AIRES DE VILLÉGIATURE

Le concept d'organisation spatiale reconnaît, sur le territoire municipal, des aires dont la vocation principale est la villégiature. Ces territoires, que l'on retrouve autour des lacs des Îles, Patrick,

Drummond, Lafontaine et Pauzé, sont caractérisés par la présence d'une concentration de résidences secondaires.

Ces aires sont vouées à la fonction résidentielle, tout en reconnaissant les activités récréatives (ex. camps de vacances) existantes. Certains services, compatibles avec les usages résidentiels pourront être exercés dans une partie de l'habitation.

3.3 AIRES À VOCATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

Les territoires voués à une vocation récréotouristique ont été identifiés comme étant propices à accueillir des activités comme l'hébergement, la restauration, la récréation extérieure. Ceux-ci sont généralement desservis par les axes routiers structurants, soit la route 125 et les chemins d'Entrelacs, des Îles et des Ombres.

La présence d'une des portes d'entrée principale à la forêt Ouareau, en bordure de la route 125, constitue un pôle d'attraction autour duquel pourront se développer différentes activités récréotouristiques : camping (notamment dans le secteur du lac Beauregard), voie cyclable pour relier la porte d'entrée au village, hébergement et restauration du côté ouest de la route 125.

L'identification de ces territoires vise à permettre à la municipalité d'atteindre son objectif de favoriser l'implantation de certains usages récréotouristiques sur son territoire, dans la mesure où ces usages respectent le cadre naturel du milieu d'insertion.

3.4 AIRES FORESTIÈRES

Les aires forestières concernent les secteurs nord-ouest et nord-est du territoire municipal. Ces territoires sont caractérisés par la présence de terres publiques, dont la ressource forestière représente un potentiel sur le plan faunique (secteur nord-ouest) et récréatif (secteur nord-est).

3.5 AIRES DE CONSERVATION

Les aires de conservation correspondent aux sites présentant un intérêt d'ordre écologique.

Ces sites sont les îles du lac des Îles, le sentier écologique situé sur l'emplacement du camp des Guides et les terres humides que l'on retrouve en bordure des lacs Patrick et Fidèle.

Cependant, pour l'aire d'affectation *Conservation*, localisée à l'extrémité sud-ouest du territoire municipal (près du lac Fidèle), les projets de très faible densité d'occupation du sol, tels les camps de vacances, les camps musicaux ou autres formes de camps thématiques, pourront être autorisés dans les cas où il est démontré que la réalisation de ceux-ci est faite dans le respect des caractéristiques du milieu naturel et du paysage.

Règle générale, seules les activités récréatives extensives et les habitations de très faible densité seront autorisées dans ces secteurs.

3.5 HIÉRARCHIE DU RÉSEAU ROUTIER

La hiérarchie du réseau routier proposée dans le concept d'organisation spatiale est la suivante:

Lien interrégional majeur: route 125

Lien interrégional secondaire: chemin
d'Entrelacs

Lien intermunicipal: chemin des Îles, chemin des Ombres et route Montcalm.

FIGURE 3-1: Concept d'organisation spatiale

CHAPITRE 4

GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

CE chapitre vise à présenter les vocations dominantes accordées aux différentes parties du territoire municipal ainsi que les densités d'occupation qui y sont prévues.

Le choix des affectations s'appuie sur les orientations d'aménagement. Il prend en compte également les caractéristiques du milieu, les potentiels et les contraintes du territoire.

Pour chaque grande orientation, il est précisé les activités compatibles et partiellement compatibles.

Les grandes affectations du sol identifiées au plan d'urbanisme sont les suivantes:

- l'affectation urbaine;
- l'affectation villégiature;
- l'affectation récréotouristique;
- l'affectation forestière
- l'affectation conservation.

Leur délimitation est illustrée sur le plan 4-1.

4.1 AFFECTATION URBAINE

L'affectation urbaine correspond au périmètre d'urbanisation délimité autour du village. Sa délimitation est basée sur les éléments suivants:

- une provision d'espace suffisante pour répondre à la demande prévisible au cours des dix prochaines années;
- une provision pour répondre aux besoins éventuels en espaces commerciaux. Conformément à ses orientations, la municipalité entend concentrer dans le périmètre d'urbanisation les commerces et services destinés à desservir la communauté. Compte tenu de l'importance du chemin d'Entrelacs dans la hiérarchie locale du réseau routier, la municipalité favorise la localisation des usages commerciaux en bordure de cet axe de circulation. La section au sud du périmètre d'urbanisation a été réservée à cet effet;
- compte tenu de la tendance au vieillissement de la population, la municipalité a voulu également identifier, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les secteurs d'expansion qui présentent le meilleur potentiel pour accueillir des projets de faible à moyenne densité, conçu pour la clientèle des personnes retraitées. Il s'agit du secteur situé à l'arrière de l'hôtel de ville, entre les rues Provost et De Guise ainsi que du domaine Meunier, localisé dans la partie est du périmètre d'urbanisation.

Étant donné que le périmètre d'urbanisation n'est desservi par aucun service d'aqueduc ou d'égout, la densité d'occupation prévue est généralement de niveau très faible.

Des projets résidentiels intégrés, de faible à moyenne densité, pourront être autorisés si ceux-ci sont accompagnés des expertises pertinentes démontrant que la capacité en approvisionnement en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins des résidents et que les installations de traitement des eaux usées sont conformes aux normes environnementales en vigueur.

Le plan d'urbanisme ne prévoit pas d'affectation urbaine particulière dans le périmètre d'urbanisation. Il laisse le soin de prévoir au plan de zonage le découpage des zones à vocation résidentielle, commerciale et publique.

TABLEAU 4-1: Affectation urbaine

| Activités compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
|------------------------|---|---|
| Résidentielle | <p>Permettre tous les types de résidences de très faible densité</p> <p>Permettre les projets résidentiels intégrés</p> | <p>Démontrer que l'approvisionnement en eau potable et l'élimination des eaux usées sont conformes aux normes environnementales</p> |
| Commerciale et service | <p>Permettre tous les types de commerces et services</p> <p>Renforcer l'axe commercial du boulevard Entrelacs</p> | <p>Prévoir une zone particulière pour les activités commerciales moins compatibles avec la fonction résidentielle</p> <p>Localiser principalement les zones où le commerce est permis en bordure du boulevard Entrelacs</p> |
| Récréotouristique | <p>Permettre principalement les activités liées à l'hébergement et à la restauration ainsi que les activités liées à la présence d'éléments naturels (ex. rivière Jean Venne)</p> | <p>S'assurer que les activités autorisées demeurent compatibles avec la fonction résidentielle</p> |

| | | |
|--|---|---|
| Publique et institutionnelle | Concentrer les équipements communautaires dans le cœur du village | |
| Activités partiellement compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
| Industrielle | Permettre les micro-entreprises | Les activités autorisées ne doivent pas occasionner d'inconvénients pour le voisinage |

4.2 AFFECTATION VILLÉGIATURE

L'affectation villégiature est attribuée aux secteurs où l'on retrouve une concentration de résidences secondaires. Ces secteurs sont localisés, pour la plupart, en bordure des principaux lacs de la municipalité: lacs des Îles, Patrick, Lafontaine, Pauté, Drummond et des Cèdres.

L'activité compatible est l'habitation de très faible densité. Les activités partiellement compatibles sont les usages récréatifs extensifs (sentiers de ski de fond, de randonnée), certaines catégories d'établissement récréotouristiques comme les camps de vacances et les bases de plein air, l'exploitation forestière et les micro-entreprises à domicile.

TABLEAU 4-2: Affectation villégiature

| | | |
|--|---|--|
| Activités compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
| Résidentielle | Permettre les habitations unifamiliales | N'autoriser qu'une très faible densité d'occupation au sol afin de respecter la capacité d'accueil du milieu |
| Activités partiellement compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |

| | | |
|--------------------------------|---|--|
| Récréotouristique | Permettre uniquement les types d'activités telles les bases de plein air, les camps de vacances | Restreindre ce type d'activité aux sites où il existe déjà de telles infrastructures d'accueil |
| Récréative extensive | Permettre l'aménagement de corridors récréatifs | Les corridors récréatifs destinés aux activités motorisées devront s'éloigner des concentrations d'habitations |
| Exploitation forestière | Permettre l'exploitation contrôlée de la ressource forestière | Seules les types de coupe réalisées dans une perspective de développement durable de la forêt pourront être autorisées |
| Commerciale (micro-entreprise) | Permettre l'aménagement d'un bureau à domicile ou un atelier d'artisan | Les activités autorisées ne doivent pas occasionner d'inconvénients pour le voisinage |

4.3 AFFECTATION RÉCRÉOTOURISTIQUE

Conformément aux orientations d'aménagement énoncées précédemment, la municipalité veut se donner l'opportunité d'accueillir sur son territoire des activités récréotouristiques qui permettraient de diversifier la structure commerciale existante et d'insuffler un certain dynamisme au milieu.

L'affectation récréotouristique vise les territoires accessibles à partir des grands axes de communication, qui ne sont pas compris dans les aires de villégiature. Elle comprend également des sites ponctuels, localisés en bordure du lac des Îles, qui représentent un potentiel d'accueil pour les usages récréotouristiques.

Les activités compatibles sont celles reliées à l'hébergement, la restauration, la récréation extérieure. L'exploitation forestière contrôlée ainsi que l'habitation de très faible densité constituent également des activités compatibles.

Les activités partiellement compatibles sont les micro-entreprises à domicile, l'agriculture ainsi que, à certaines conditions, les industries et les sites d'extraction.

TABLEAU 4-3: Affectation récréotouristique

| Activités compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
|--|---|--|
| Résidentielle | Permettre les habitations unifamiliales | N'autoriser qu'une très faible densité d'occupation au sol afin de respecter la capacité d'accueil du milieu |
| Récréotouristique | Permettre les activités d'hébergement, de restauration ainsi que les activités récréatives intensives et extensives | S'assurer de conserver une certaine densité de couvert forestier lors de l'implantation de ces activités afin de favoriser leur intégration au milieu environnant Prévoir une limitation de la taille des établissements pouvant être autorisés afin de respecter la capacité d'accueil du milieu |
| Exploitation forestière | Permettre l'exploitation contrôlée de la ressource forestière | Seules les types de coupe réalisées dans une perspective de développement durable de la forêt pourront être autorisées |
| Activités partiellement compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
| Commerciale (micro-entreprise) | Permettre l'aménagement d'un bureau à domicile ou un atelier d'artisan | Les activités autorisées ne doivent pas occasionner d'inconvénients pour le voisinage |
| Agriculture | Permettre la pratique d'activités agricoles adaptées aux caractéristiques du milieu | Les activités autorisées ne doivent occasionner aucune nuisance ni charge polluante |
| Industrie | Prévoir une zone pour les entreprises industrielles | La zone industrielle doit être localisée à proximité de la route 125 |

| | | |
|--------------------|--|--|
| Sites d'extraction | Permettre, à certaines conditions, l'exploitation des ressources minérales présentes sur le territoire | Prévoir des normes d'aménagement strictes pour encadrer l'ouverture d'un nouveau site d'extraction, de manière, notamment, à minimiser les impacts visuels de cette activité et à s'assurer de la réhabilitation du site |
|--------------------|--|--|

4.4 AFFECTATION FORESTIÈRE

Les aires d'affectation forestière visent à reconnaître le potentiel de cette ressource à titre de support pour les habitats fauniques et la pratique d'activités récréatives extérieures.

Ainsi, une affectation forestière à dominance faunique a été attribuée au secteur nord-ouest du territoire municipal alors que dans le secteur de la forêt Ouareau (nord-est) il s'agit d'une affectation forestière à dominance récréative.

Les activités compatibles avec l'affectation forestière sont l'exploitation forestière contrôlée et les activités récréatives extensives. L'habitation de très faible densité pourra être autorisée comme activité partiellement compatible.

TABLEAU 4-4: Affectation forestière

| Activités compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
|------------------------------|---|--|
| Exploitation forestière | Permettre une exploitation contrôlée de la forêt, dans le respect de son rôle de support pour la faune et de son potentiel pour les activités récréatives extérieures | Seules les types de coupe réalisées dans une perspective de développement durable de la forêt pourront être autorisées |
| Usages récréatifs extensifs | Permettre les activités récréatives qui respectent le caractère naturel du milieu Permettre l'aménagement de corridors récréatifs | Autoriser uniquement les aménagements légers destinés à accommoder les usagers: bâtiment d'accueil, halte de repos |

| Activités partiellement compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
|--|--|--|
| Résidentielle | Permettre à certaines conditions, la construction d'unités d'habitation de très faible densité | S'assurer que les implantations résidentielles sont réalisées dans le respect des caractéristiques du milieu |

4.5 AFFECTATION CONSERVATION

Les aires d'affectation conservation sont vouées, en priorité, à la protection des ressources naturelles en place: îles, terres humides, territoire d'intérêt écologique.

Les îles du lac des Îles font partie intrinsèque du lac et se doivent d'être protégées. Quant aux zones humides, elles jouent un rôle essentiel dans l'équilibre écologique du milieu et les interventions doivent y être limitées. Finalement, le sentier écologique du camp des Guides, constitue une richesse qu'il convient de protéger.

Les activités compatibles avec la vocation de conservation sont celles orientées vers la découverte et l'interprétation du milieu naturel, ainsi que les activités récréatives extensives.

L'habitation de très faible densité, les camps de vacances, les camps musicaux ou autres formes de camps thématiques et l'exploitation forestière strictement contrôlée constituent les activités partiellement compatibles.

TABLEAU 4-5: Affectation conservation

| Activités compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
|--|--|---|
| Découverte et interprétation de la nature | Permettre les activités récréatives et éducatives à caractère écologique | |
| Usages récréatifs extensifs | Permettre les activités récréatives qui respectent le caractère naturel du milieu Permettre l'aménagement de corridors récréatifs | Autoriser uniquement les aménagements légers destinés à accommoder les usagers: bâtiment d'accueil, halte de repos |
| Activités partiellement compatibles | Intentions d'aménagement | Critères d'aménagement |
| Exploitation forestière | Permettre l'exploitation contrôlée de la ressource forestière | Seules les types de coupe réalisées dans une perspective de développement durable de la forêt pourront être autorisées Aucune coupe de bois ne sera autorisée sur les îles Seules les coupes sanitaires pourront être permises dans les territoires du sentier écologique du camp des Guides et du lac Fidèle |
| Résidentielle | Permettre à certaines conditions, la construction d'unités d'habitation de très faible densité | S'assurer que les implantations résidentielles sont réalisées dans le respect des caractéristiques du milieu Aucune implantation résidentielle sur les îles |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Usages récréatifs extérieurs, limités aux camps de vacances, camps musicaux ou autres formes de camps thématiques</p> | <p>Permettre ce type d'activité dans l'aire d'affectation Conservation, localisée à l'extrémité sud-ouest du territoire municipal (près du lac Fidèle), dans la mesure où leur implantation est faite dans le respect des caractéristiques du milieu.</p> | <p>Les activités autorisées ne doivent pas remettre en cause la protection des milieux humides et des bandes riveraines.</p> <p>Le déboisement devra être réduit le plus possible.</p> <p>L'architecture des bâtiments et les matériaux employés devront viser à assurer leur intégration au milieu naturel.</p> |
|---|---|--|

Carte des grandes affectations du sol

CHAPITRE 5

ZONES À PROTÉGER

LA Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'une municipalité peut identifier, à l'intérieur de son plan d'urbanisme, les zones à protéger.

L'identification de ces zones vise à démontrer l'importance particulière qui leur est accordée. Sur le territoire municipal, les zones à protéger qui ont été identifiées sont:

- les rives et du littoral des lacs et cours d'eau;
- les zones humides;
- les aquifères potentiels;
- le sentier écologique du camp des Guides;
- les îles du lac des Îles;
- la forêt Ouareau.

5.1 RIVES ET LITTORAL DES LACS ET COURS D'EAU

Comme il a été mentionné précédemment, l'une des caractéristiques distinctives de la municipalité d'Entrelacs est la qualité de ses plans d'eau.

Il est reconnu que la bande riveraine joue un rôle essentiel pour la survie des composantes écologiques des lacs et cours d'eau. Lorsque la rive a conservé son état naturel, elle représente un habitat pour la faune et la flore, elle constitue une barrière contre l'apport de sédiments, elle fait office d'écran en regard du réchauffement de l'eau, elle agit comme filtre naturel, etc.

Quant au littoral, la partie attenante à la rive est considérée comme la zone écologique la plus riche et la plus diversifiée. Elle héberge la plus grande partie des espèces aquatiques: poissons, insectes, plantes.

Comme tenu de ces facteurs, la municipalité entend adopter les mesures réglementaires à sa disposition afin d'assurer une protection rigoureuse des rives et du littoral afin de contrôler les interventions dans ces milieux et favoriser leur retour à l'état naturel.

Par ailleurs, la municipalité est consciente qu'une grande partie des rives des lacs ont perdu leur caractère naturel. Afin d'améliorer cette situation, elle appuiera toutes les initiatives favorisant la renaturalisation des rives ainsi que les efforts de sensibilisation menés auprès des résidents afin de les convaincre qu'il est de l'intérêt collectif d'assurer la protection et la remise à l'état naturel des rives et du littoral.

5.2 ZONES HUMIDES

Les zones humides jouent également un rôle essentiel dans l'équilibre écologique du milieu. Elles agissent comme une «éponge» permettant d'absorber les surplus d'eau en période de crue et libérant l'eau ainsi accumulée en période de sécheresse. Elle font donc office de régulateur.

Plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire municipal. Les plus importantes, en terme de superficie, sont celles situées à proximité des lacs Patrick et Fidèle. Leur valeur écologique est reconnue au plan d'urbanisme en les intégrant dans des territoires d'affectation conservation.

La municipalité entend également adopter des mesures réglementaires afin d'interdire, notamment, les travaux de déblais ou remblais ainsi que l'implantation de projets qui seraient susceptibles d'affecter l'effet tampon de ces milieux ou de détruire la faune et la flore caractéristiques des terres humides.

5.3 AQUIFÈRES POTENTIELS

Trop longtemps considérée comme une ressource inépuisable, l'eau souterraine fait, depuis peu, l'objet d'un débat à l'échelle du Québec (Symposium sur la gestion de l'eau tenu en 1997, suivi d'une vaste consultation publique en 1999).

Dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement révisé, la MRC de Matawinie a identifié des aquifères potentiels sur le territoire municipal.

Consciente de l'importance de cette ressource, la municipalité entend adopter des mesures réglementaires afin d'assurer la protection de ces aquifères en établissant un périmètre de protection à l'intérieur duquel les travaux susceptibles d'entraîner des risques de contamination (sites d'extraction, entreposage de produits à risques) seront interdits.

5.4 SENTIER ÉCOLOGIQUE DU CAMP DES GUIDES

Le camp des Guides (camp Ville-Marie) est localisé sur la rive est du lac des Îles. La propriété comprend une colline qui surplombe le lac et au flanc de laquelle est aménagé un sentier de randonnée qui permet à l'usager de découvrir une succession végétale intéressante, sans compter un magnifique panorama que l'on découvre une fois arrivé au sommet.

Il s'agit d'un milieu qui a su conserver ses caractéristiques naturelles, à l'abri des interventions humaines. La municipalité reconnaît ce site comme une zone particulière à protéger. À cet effet, une affectation conservation a été accordée à l'emplacement et la municipalité entend adopter des normes de zonage visant à minimiser les activités dans ce secteur.

5.5 ÎLES DU LAC DES ÎLES

Comme son nom l'indique, le lac des Îles est parsemé de nombreuses îles, dont une grande qui occupe la partie centrale du lac. La présence de ces îles, qui ont conservé leur caractère naturel, confère au lac un caractère distinctif que la municipalité entend protéger. À cette fin, en accord avec la Fondation propriétaire de ces îles, la réglementation interdira toute construction et toute intervention sur les îles, à l'exception de l'île du Repos où l'activité de pique-nique est permise sous réserve d'obtenir l'autorisation préalable de la Fondation.

5.6 FORÊT OUAREAU

La partie nord-est du territoire municipal est incluse dans les limites du projet de parc régional de la forêt Ouareau. Ce vaste ensemble, traversé par la rivière Ouareau, recèle un fort potentiel pour la pratique d'une foule d'activités de plein air.

La municipalité reconnaît qu'il s'agit d'une ressource régionale à protéger et, bien qu'il s'agisse de terres publiques, veut démontrer son intérêt à l'égard de la mise en valeur de ce territoire dans le respect de ses caractéristiques naturelles.

À cet effet, une affectation forestière à dominance récréative a été accordée à ce secteur et la réglementation de zonage favorisera l'implantation d'activités récréatives extensives compatibles avec le projet de parc régional.

Carte des zones à protéger à insérer

CHAPITRE 6

RÉSEAUX DE TRANSPORT ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un plan d'urbanisme doit comprendre le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport. Un plan d'urbanisme peut aussi traiter de la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire.

6.1 RÉSEAUX DE TRANSPORT

L'organisation du réseau routier sur le territoire municipal ayant été traitée précédemment, la présente section du document s'attarde au principal projet d'amélioration du réseau routier envisagé par la municipalité, soit l'aménagement d'un accès direct du chemin d'Entrelacs à la route 125.

La route 125 constitue le principal accès à la municipalité. L'importance d'assurer une communication efficace entre la route 125 et le village revêt une importance stratégique pour le développement du noyau urbain. Cette importance est d'autant plus renforcée avec le projet d'aménager un porte d'entrée principale à la forêt Ouareau en bordure de la route 125.

Dans la situation actuelle, les usagers en provenance du village qui se dirigent vers la route 125 doivent, à la hauteur du lac Puzé, emprunter un chemin local pour rejoindre la route 125 : soit le chemin Puzé en direction sud ou le chemin _____ en direction nord. Aucun de ces chemins n'est conçu

pour assurer une liaison efficace et sécuritaire à la route 125.

C'est pourquoi la municipalité, en collaboration avec les autorités concernées, désire trouver une solution visant à aménager un accès direct à la route 125 à partir du chemin d'Entrelacs.

6.2 ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Cette section du plan d'urbanisme dresse le bilan des équipements communautaires existants et précise, s'il y a lieu, les intentions d'aménagement de la municipalité à l'égard de ceux-ci.

Tous les services communautaires sont regroupés au centre du village, dans l'édifice de l'hôtel de ville. On y retrouve la bibliothèque ainsi que les salles communautaires. Le parc municipal, utilisé pour les activités récréatives extérieures (patinoire, tennis) est adjacent à l'hôtel de ville.

Le village comprend également le parc des Optimistes, un espace vert destiné à des fins de détente.

Bien que non aménagées et de propriété privée, les berges de la rivière Jean Venne représentent un potentiel d'intérêt pour la municipalité. Leur mise en valeur (renaturalisation, aménagement de sentiers de marche) ajouterait un cachet particulier au village tout en améliorant la qualité de l'eau.

La municipalité a déjà débuté l'aménagement d'un sentier en bordure de la rivière Jean Venne et elle entend poursuivre le développement de celui-ci en harmonie avec le projet de modification du lit et des berges de la rivière en amont du pont couvert.

Sur le plan éducatif, la population est desservie par une école primaire. Cet équipement est considéré essentiel à la vitalité de la communauté.

Il existe une plage municipale, accessible au public, sur la rive nord du lac des Îles. Sur le même emplacement, on retrouve la descente publique pour embarcations. La cohabitation de ces usages entraîne certains problèmes, notamment au niveau de la sécurité. La municipalité étudie présentement la possibilité de relocaliser la descente publique à un endroit où il serait possible d'aménager, à proximité, des cases de stationnement au bénéfice des usagers.

Mentionnons également que la municipalité possède un quai public sur la rive sud du lac des Îles. Celui-ci lui a été cédé par le gouvernement fédéral avec, comme obligation, de maintenir son caractère public.

Mentionnons, en terminant, que plusieurs projets à vocation communautaire sont en cours ou présentement à l'étude par la municipalité:

- ◆ Remise en état du chalet des loisirs afin d'en faire une maison des jeunes pendant la période estivale et étude d'un emplacement potentiel pour la localisation d'une maison des jeunes qui serait accessible à l'année.
- ◆ Travaux d'aménagement des terrains récréatifs situés à l'arrière du centre communautaire (mise aux normes de la patinoire, terrain de balle, terrain de jeux, site polyfonctionnel (ex. pétanque).

-
- ◆ Évaluation de la possibilité d'aménager un kiosque à vocation culturelle (expositions, spectacles en plein air) sur le terrain près de la rivière Jean Venne et du pont couvert. Une aire de pique-nique pourrait aussi être prévue à cet endroit.